

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un prêt conditionnellement remboursable pour le renouvellement du téléphérique Stalden - Staldenried**

Projet du Conseil d'Etat 21.12.2022	projet de la Commission ET 17.01.2023
<p><b>Décision concernant l'octroi d'un prêt conditionnellement remboursable pour le renouvellement du téléphérique Stalden - Staldenried, sur le territoire de la commune de Staldenried</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  vu la loi fédérale sur le fond de financement de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013 (LFIF);  vu le message sur le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2021 à 2024 du 13 mai 2020;  vu la loi cantonale sur les transports publics du 28 septembre 1998 (LTP);  vu la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995;  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> Un complément de 752'337 francs est accordé au prêt conditionnellement remboursable au titre de subvention au transport des voyageurs à la commune de Staldenried pour le renouvellement du téléphérique Stalden – Staldenried. Ce prêt se monte au total à 4'728'337 francs.</p> <p><sup>2</sup> L'investissement total pour cette installation est estimé à 13'573'258 francs.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Les modalités de financement seront réglées par une convention entre le Canton du Valais et la commune de Staldenried.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de signer ladite convention.</p>	

<b>Projet du Conseil d'Etat 21.12.2022</b>	<b>projet de la Commission ET 17.01.2023</b>
<b>II.</b>	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
<b>III.</b>	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
<b>IV.</b>	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.  Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le  La présidente du Grand Conseil: Géraldine Arlettaz-Monnet Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro	